

Arrêté n° 2016-445/GNC du 9 mars 2016 portant ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour le recrutement dans le corps des infirmiers en soins généraux du cadre des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération modifiée n° 259/CP du 17 mars 1998 fixant les conditions générales des concours, examens et sélections professionnels des divers cadres territoriaux ;

Vu la délibération n° 352 du 7 mars 2014 portant statut particulier du cadre des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 34 du 22 décembre 2014 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2015-26D/GNC du 3 avril 2015 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et du contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2015-4082/GNC-Pr du 1^{er} avril 2015 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-4084/GNC-Pr du 1^{er} avril 2015 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-5972/GNC-Pr du 3 juin 2015 constatant la fin de fonctions de M. André-Jean Léopold et la prise de fonctions de Mme Hélène Iekawe en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-7760/GNC-Pr du 10 juillet 2015 constatant la fin de fonctions de Mme Sonia Backès et la prise de fonctions de Mme Isabelle Champmoreau en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Arrête :

Article 1^{er} : Un concours pour le recrutement d'infirmiers en soins généraux du cadre des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie est ouvert à compter du 23 mai 2016.

Article 2 : Le nombre de postes ouverts à ce concours est fixé à 33.

Article 3 : La date de clôture des inscriptions est fixée au 20 avril 2016.

Article 4 : Les postes ouverts au concours prévu par le présent arrêté le sont pour le compte de :

- 1° 12 postes pour le président de l'assemblée de la province Nord ;
- 2° 20 postes pour le directeur du centre hospitalier territorial Gaston Bourret ;
- 3° 1 poste pour le président de l'assemblée de la province Sud.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,*
PHILIPPE GERMAIN

*Le membre du gouvernement
chargé de la fonction publique et
de la sécurité routière*
CYNTHIA LIGEARD

Arrêté n° 2016-447/GNC du 9 mars 2016 modifiant le chapitre Ier du titre Ier du livre III de la partie I de la partie réglementaire du code de la santé publique de la Nouvelle-Calédonie (pratique du tatouage par effraction cutanée, du perçage corporel et du maquillage permanent)

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le chapitre 1^{er} du titre I^{er} du livre III de la partie I de la partie réglementaire du code de la santé publique de la Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles R. 1311-3, R. 1311-10, R. 1311-21, R. 1311-28, R. 1311-33 et R. 1311-37 ;

Vu la délibération n° 34 du 22 décembre 2014 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2015-26D/GNC du 3 avril 2015 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et du contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2015-4082/GNC-Pr du 1^{er} avril 2015 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-4084/GNC-Pr du 1^{er} avril 2015 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-5972/GNC-Pr du 3 juin 2015 constatant la fin de fonctions de M. André-Jean Léopold et la prise de fonctions de Mme Hélène Iekawe en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-7760/GNC-Pr du 10 juillet 2015 constatant la fin de fonctions de Mme Sonia Backès et la prise de fonctions de Mme Isabelle Champmoreau en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Sur proposition du directeur des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie,

Arrête :

Article 1^{er} : Le livre III de la partie I de la partie réglementaire du code de la santé publique de la Nouvelle-Calédonie est ainsi modifié :

- 1° Dans la section 1 du chapitre 1^{er} du titre 1^{er}, les articles R. 1311-4 à R. 1311-9 sont ainsi rédigés :

« **Article R. 1311-4**

La déclaration prévue à l'article R. 1311-3 est adressée préalablement au démarrage de l'activité aux services compétents de la Nouvelle-Calédonie. Chaque technique mise en oeuvre fait l'objet d'une déclaration distincte.